

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 29/10/99
N° DE DEPOT : 17196
R.C.S. LYON : 319 883 344
N° DE GESTION: 80 B 01181

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
COMPTOIR ELECTRIQUE FRANC
AIS
5 CH DE TOREY
69340 FRANCHEVILLE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Trois pièces

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

COMPTOIR ELECTRIQUE FRANCAIS - CEF

Société anonyme au capital de 32.000.000 de Francs
Siège social : Parc d'Activités de Bel Air - 5, Chemin du Torey
69340 FRANCHEVILLE
319 883 344 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 SEPTEMBRE 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, et le vingt neuf septembre, à treize heures, les actionnaires de la société se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocations faites par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Conformément à la loi, la société "DELOITTE TOUCHE TOHMATSU -AUDIT", Commissaire aux Comptes de la société, a été régulièrement convoquée.

Monsieur Peter David YORK, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Kevin BARNETT,

et Monsieur Valentin PARISI,

les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataire le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Valentin PARISI est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant votés par correspondance possèdent le quorum requis.

 

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 1999,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- un exemplaire des statuts de la société.

Puis le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Non renouvellement des mandats de commissaires aux comptes titulaire et suppléant et nomination de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir rappelé :

- la fusion-absorption de la société B.D.A RHONE ALPES par la société B.D.A, en date du 27 février 1991,
- le changement de dénomination sociale de la société B.D.A en DELOITTE TOUCHE TOHMATSU -AUDIT,

constate que les mandats de la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU -AUDIT, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Joël JULLIEN, commissaire aux comptes suppléant, viennent à expiration ce jour, décide de ne pas les renouveler et nomme en leur remplacement :

- la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU, société anonyme au capital de 7 802 960 francs, dont le siège social est 185 Avenue Charles de Gaulle à NEUILLY SUR SEINE (92200), immatriculée sous le numéro 377 876 164 au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, commissaire aux comptes titulaire,
- la société BEAS, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs dont le siège social est 7-9 Villa Houssaye à NEUILLY SUR SEINE (92200), immatriculée sous le numéro 315 172 445 au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, commissaire aux comptes suppléant.

Elles exerceront ces fonctions pour une période de six exercices devant prendre fin le jour de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

 
VA

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Copia certifica contenta

Le Président
Peter David YORK



Les scrutateurs
Kevin BARNETT


Valentin PARISI

Le secrétaire
Valentin PARISI



BEAS
7 – 9 Villa Houssaye
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Société à Responsabilité Limité
au capital de 50 000 F
RCS Nanterre B 315 172 445

**C.E.F. – COMPTOIR ELECTRIQUE
FRANCAIS**
Monsieur PARISI
5 chemin du Torey
69340 FRANCHEVILLE

Villeurbanne, le 28 septembre 1999

Monsieur,

Vous avez bien voulu proposer la candidature de BEAS aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de votre société.

Nous vous remercions de cette proposition et nous vous confirmons notre accord pour accepter ce mandat si telle est la décision de l'Assemblée.

Nous vous précisons que nous ne tombons sous le coup d'aucune des incompatibilités prévues par les articles 220 et 221 de la loi du 24 juillet 1966.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

BEAS


**Deloitte Touche Tohmatsu**

185, avenue Charles-de-Gaulle
B.P. 136
92203 Neuilly-sur-Seine Cedex
France
Téléphone : 01 40 88 28 00
Télécopieur : 01 40 88 28 28

Société anonyme au capital de 8 710 240 F
Société d'Expertise Comptable inscrite au
Tableau de l'Ordre du Conseil Régional de
Paris / Ile-de-France
Société de Commissaires aux Comptes,
membre de la Compagnie régionale de
Versailles
377 876 164 RCS Nanterre
TVA : FR 77 377 876 164

**C.E.F. – COMPTOIR ELECTRIQUE
FRANCAIS**

Monsieur PARISI
5 chemin du Torey
69340 FRANCHEVILLE

Villeurbanne, le 28 septembre 1999

Monsieur,

Vous avez bien voulu proposer notre candidature aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire à la prochaine assemblée générale ordinaire de votre société.

Nous vous remercions de cette proposition et nous vous confirmons notre accord pour accepter ce mandat si telle est la décision de l'Assemblée.

Nous vous précisons que nous ne tombons sous le coup d'aucune des incompatibilités prévues par les articles 220 et 221 de la loi du 24 juillet 1966.

Nous vous informons que Monsieur Dominique VALETTE a été désigné Associé responsable de votre dossier et signataire des rapports conformément à l'article 69 du décret du 12 août 1969.

Dominique VALETTE